



Réponses aux questions posées lors des auditions de la plateforme socioculturelle du 12 novembre 2015 en Commission culture.

QUESTION 1: Face au constat que la mise en œuvre du Décret est compromise par le contexte budgétaire, quelle sont les recommandations des organisations représentatives du secteur des Centres culturels, aussi en ce qui concerne les nouvelles reconnaissances ?

REPONSE:

Nos recommandations sont basées sur les besoins et attentes du secteur.

Nous privilégions :

- (1) L'application progressive du Décret tel que cela a été imaginé lors de son vote en 2013. Pour y arriver, nous souhaitons l'établissement d'une trajectoire budgétaire claire calquée sur la période de transition. Cela, défini de manière concertée avec les représentants du secteur et les pouvoirs associés.
- (2) Cette application progressive doit être prioritaire à toute autre mesure de financement extraordinaire ou par projet. L'affectation des marges budgétaires doit en premier lieu viser le financement du Décret.
- (3) Une clarification du cadre d'action actuel des Centres culturels, redéfini suite au décret-programme du 14 juillet 2015. Ce décret-programme prévoit en effet de nouvelles modalités d'application du Décret 2013 en incluant des paramètres liés à la non-application des aspects financiers. Cette situation soulève des questions juridiques et techniques qui complexifient la constitution et le traitement des dossiers de demande de reconnaissance.
 - Le non respect des dispositions financières du Décret par la FWB pose question pour les partenaires publics locaux.
 - Pour les Centres culturels, il est très difficile de concevoir des plans d'action quinquennaux (avec budgets) sans ligne claire établie par le gouvernement.
 - Le décret-programme prévoit que le Décret 2013 devienne le cadre de référence des contrats-programmes en cours. Ainsi, l'action culturelle des Centres culturels agréés sur la base du décret de 1992 est reconnue de plein droit. La traduction juridique de ces mesures suscite des interprétations divergentes et une clarification s'impose. Les 115 lieux du secteur, bénéficient-ils oui ou non, de la reconnaissance de leur action culturelle pendant la période de transition en cours? Si oui, à quelles conditions? Quels sont les droits et quelles sont les obligations précises liées à cette reconnaissance?

(4) Concernant la reconnaissance de nouveaux opérateurs :

- Nous recommandons d'appliquer le Décret 2013. Celui-ci a levé le moratoire sur la reconnaissance de nouveaux opérateurs instauré en 2004. Dans l'optique d'assurer l'exercice effectif des droits culturels par tous, dans un esprit d'égalité et d'émancipation, l'objectif du Décret 2013 est logiquement d'atteindre, à terme, une couverture de l'ensemble des territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, les territoires actuellement non couverts par l'action du réseau des Centres culturels pourront, en application du dispositif, y être associés, soit par une reconnaissance raisonnée et coordonnée d'éventuels nouveaux Centres culturels, soit par l'adhésion des communes composant ces territoires non couverts à des Centres culturels existants. C'est avant tout l'extension et l'articulation des territoires des Centres culturels existants que le Décret encourage. La reconnaissance de l'action de nouveaux opérateurs est soumise à des procédures précises pour garantir leur opportunité dans les territoires donnés, en fonction du maillage existant : la demande de principe (art. 23) et l'appel à manifestation d'intérêt (art. 15).
- Le décret-programme a réinstauré pour 2015 et 2016 le moratoire sur les nouvelles reconnaissances. C'est d'autant plus regrettable que certaines nouvelles reconnaissances pourraient avoir lieu sans augmentation budgétaire, les opérateurs concernés étant déjà soutenus par la FWB via des enveloppes existantes mais intégrées dans d'autres DO.

En conclusion à la question 1 :

Depuis de nombreuses décennies, les Centres culturels participent de manière fondamentale aux lignes de force des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la construction permanente du projet de société porté par la Fédération.

Dans un contexte d'"éclatement" de nos politiques culturelles (suite à l'intervention de différents niveaux de pouvoir sans concertation structurée entre ceux-ci), la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se positionner comme le garant de ce projet de société et des opérateurs qui l'incarnent et l'animent.

L'application "entière" du décret doit être un objectif prioritaire dans le cadre des politiques culturelles de la Fédération.

QUESTION 2: Suite à la baisse des recettes des activités des Centres culturels, quelles sont les informations marquantes sur l'évolution de la fréquentation des publics?

REPOSE

L'action des Centres culturels vise à atteindre et mobiliser l'ensemble des populations d'un territoire. Non seulement celles qui fréquentent des spectacles, expositions, etc., mais aussi les autres, peu intéressés par ou moins informés de ces initiatives.

Le Décret 2013 vise à renforcer les Centres culturels pour associer l'ensemble des citoyens à leur action grâce à diverses démarches participatives.

L'exercice des droits culturels pour tous est la pierre angulaire de ce décret. Certaines fonctions culturelles à rencontrer dans cette optique, comme l'animation, la participation, l'alphabétisation, la vie associative, la conservation des patrimoines, etc. sont des fonctions importantes à rencontrer qui ne sont pas toujours « mesurables » facilement en termes de fréquentation des publics.

La question du volume de fréquentation doit donc être traitée au regard des enjeux propres aux Centres culturels et de leurs intentions quant à la mobilisation de différents « publics » ou de citoyens.

Il n'existe pour l'instant aucun baromètre ou outil transversal permettant de connaître les fréquentations des Centres culturels ni de suivre leurs évolutions.

Les informations utiles qui pourraient être exploitées sont:

- des enquêtes menées régulièrement par la plupart des Centres auprès de leurs publics;
- des statistiques de fréquentation réalisées par plusieurs d'entre eux;
- les chiffres des comptes annuels tout en restant vigilant aux questions à la gratuité, et aux réductions des coûts de participation. En outre, au sein du compte affecté au chiffre d'affaires, des amalgames sont possibles avec d'autres recettes non attachées à la participation au sens stricte.
Ces chiffres sont encodés et analysés chaque année par l'Administration (la Direction des Centres culturels).
Pour l'ensemble des 115 Centres culturels, on constate que les chiffres d'affaires ont diminué de 7% entre 2011 et 2014, avec des variations selon les caractéristiques des Centres et de leurs territoires. Les réductions concernent presque la moitié des Centres culturels.

Dans le cadre de l'enquête que l'ASTRAC a mené auprès des directions en novembre 2015, on lit qu'un directeur sur cinq témoigne d'une baisse récente des recettes des activités.

Cette même enquête indique que des mesures d'économie impactent la diffusion dans environ la moitié des Centres culturels, entre autres par une diminution du nombre de spectacles programmés (plus d'un tiers des directeurs y a eu recours récemment).

Cette diminution contribue évidemment à la diminution des recettes.

Pour l'ASTRAC : Liesbeth Vandersteen, Directrice
Pour l'ACC : Matteo Segers, Directeur
Pour ASSPROPRO : Benoît Raoult, Administrateur

Réponses concertées pour le secteur des centres culturels par ACC-ASTRAC-ASSPROPRO 1-12-2015